



**ROYAUME DU MAROC
FEDERATION ROYALE MAROCAINE D'ATHLETISME**

**CAHIER DES CHARGES
CONSULTATION OUVERTE**

N°07./ 2020

Relatif aux

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES
VERTS ET PELOUSES**

**Date limite pour le dépôt des offres
10/07/2020**

Date de dépôt des offres sera ouverte du lundi 15/06/2020 au vendredi 19/06/2020.

SEANCE PUBLIQUE

**Lieu de dépôt des offres:
Bureau d'ordre de la FRMA**

**Adresse : Complexe Sportif Prince Moulay Abdellah Rabat
BP : 1778 R/P**

I. CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme dénommée dans le présent Cahier des Charges « l'acheteur » lance, en 6 lots, le présent Appel d'Offres relatif aux travaux d'entretien des espaces verts et pelouses dans les sites qu'elle exploite selon l'allotissement suivant :

LOT 1 : INSTITUT NATIONAL D'ATHLETISME (INA) SIS A RABAT, CENTRE MEDICO-SPORTIF SIS A RABAT, CENTRES REGIONAUX DE FORMATION DE KHEMISSET ET BENSLIMANE ET LES PISTES D'ATHLETISME DE SALE, TIFLET, SIDI KACEM ET KENITRA

LOT 2 : CENTRES REGIONAUX DE FORMATION D'ATHLETISME DE BEN GUERIR ET TAHANAOUT ET LES PISTES D'ATHLETISME DE SAFI ET BOUJAAD.

LOT 3 : ACADEMIE INTERNATIONALE MOHAMMED VI D'ATHLETISME A IFRANE, CENTRE REGIONAL DE FORMATION A KHENIFRA, LES PISTES D'ATHLETISME DE FES ET ERRACHIDIA

LOT 4 : PISTES D'ATHLETISME DE TAZA, BERKANE, EL HOUCEIMA ET MARTIL

LOT 5 : PISTES D'ATHLETISME DE GUELMIM ET TAROUDANT

LOT 6 : PISTES D'ATHLETISME DE DAKHLA.

Et ce conformément aux spécifications détaillées dans le présent CPS.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS –DROIT APPLICABLE

Les obligations du fournisseur pour l'exécution des prestations, objet de la présente consultation, résulteront des documents suivants classés par ordre juridique décroissant :

- le contrat à intervenir entre les parties (le Contrat), ses annexes et ses avenants éventuels
- le présent cahier de charges
- l'Offre du prestataire
- L'Ordre de service

Le Contrat sera soumis, tant pour son interprétation que pour son exécution, à la loi marocaine. Le prestataire ne peut se prévaloir d'une méconnaissance des dispositions de la loi marocaine pour proposer ou demander l'application d'une loi différente.

CHAPITRE PREMIER REGLES DE PARTICIPATION

ARTICLE 3 : DATE LIMITE ET LIEU DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par le présent cahier de charges à l'adresse suivante :

Bureau d'Ordre de la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme.
Complexe Sportif Prince Moulay Abdellah
Rabat

La date limite de dépôt des offres est fixée **au 10/07/2020** .

ARTICLE 4: DOSSIERS DE SOUMISSION

Tout soumissionnaire est tenu de présenter un dossier de soumission, cacheté et scellé à la cire ou tout autre moyen inviolable, rappelant l'objet de sa soumission et comportant :

1. Un Dossier Administratif

Ce dossier doit comprendre :

- La déclaration sur l'honneur établie conformément au modèle en annexe ;
- l'attestation fiscale, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé ;
- l'attestation délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le soumissionnaire est en situation régulière vis à vis de cet organisme ;
- une attestation de capacité financière de la société établie par un organisme bancaire ;
- le cahier des charges dûment paraphé, signé et cacheté ;
- une note indiquant l'inventaire de toutes les pièces et documents remis avec l'offre (le nombre d'exemplaires, nombre de page etc...) ;
- Les rapports financiers des 02 derniers années
- les statuts de la société en copie certifiée conforme à l'original ;
- une copie certifiée conforme à l'originale de la délégation de signature;
- un engagement du respect des délais et de la qualité des fournitures tels que prévus par le cahier des charges;
- l'extrait de registre de commerce en modèle « J » d'une date récente.
- **une caution bancaire provisoire de :**
 - Lot N°1 : 20 000DHS
 - Lot N°2 : 10 000DHS
 - Lot N°3 : 10 000 DHS
 - Lot N°4 : 10 000 DHS
 - Lot N°5 : 5000 DHS
 - Lot N°6 : 5000 DHS

Les documents et les pièces énumérés ci-dessus doivent être mis dans une enveloppe portant les mentions : « **dossier administratif** », « nom de l'agence » et « l'objet de l'appel d'offres et son numéro »;

2. Un Dossier commercial

Ce dossier doit comprendre :

- L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en Annexe 1 au présent Cahier des Charges. Il ne doit comporter ni restrictions ni réserves. Tout acte qui contient des restrictions ou des réserves ou qui présente une différence substantielle avec le modèle prescrit sera déclaré nul et non avenu. Une même personne ne peut signer plus d'un acte d'engagement. Cet acte doit être signé par une personne habilitée conformément à la délégation de signature fournie à l'appui.
- Le bordereau des prix servi tel que spécifié en Annexe 4 ;

Les pièces énumérées ci-dessus doivent être mises dans une enveloppe scellée et cachetée à la cire ou tout autre moyen inviolable portant la mention « **Dossier Commercial** »

3. Un Dossier Technique

Ce dossier doit comprendre :

- Une note indiquant les moyens techniques et humains du soumissionnaire,
- Des attestations de référence délivrées par des administrations, organismes et entreprises justifiant la réalisation par le soumissionnaire de prestations identiques à celles prévues par le présent Cahier des Charges ;
- Une liste de personnel du soumissionnaire affecté aux prestations relevant de cet appel d'offres, avec identification des agents, profil, âge, formation et ancienneté
- Une note indiquant la méthodologie, détaillée par type de zone (pelouse, zone gazonnée, zone plantée et aménagée, zone plantée non aménagée, zone non plantée...) qui sera mise en place par le soumissionnaire afin de mener à bien les tâches et obligations qui lui seront confiées dans le cadre du CPS incluant les planning de réalisation des travaux par zone
- Une documentation technique en français, relatives aux uniformes, moyens et matériels que le soumissionnaire propose de fournir dans le cadre du présent appel d'offres.

Les pièces énumérées ci-dessus doivent être mises dans une enveloppe à la cire ou tout autre moyen inviolable portant la mention « **Dossier Technique** »

L'ensemble des trois dossiers cités dans cet article doit être mis dans une seule enveloppe fermée et cachetée ou tout autre moyen inviolable à la cire et portant en gros caractères les inscriptions suivantes :

- Le nom du soumissionnaire;
- Le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres;
- La date limite de dépôt des offres;
- L'avertissement que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant la séance d'examen des offres

ARTICLE 5 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une durée de **120 jours** à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

Une offre dont la durée de validité serait plus courte peut être écartée par l'acheteur comme non conforme aux conditions du présent Cahier des Charges

Dans des circonstances exceptionnelles, l'acheteur peut solliciter du soumissionnaire une prolongation du délai de validité. Les demandes et les réponses seront faites par écrit.

Un soumissionnaire acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 6 : FRAIS DE SOUMISSION

Les frais afférents à la préparation et la présentation de l'offre sont à la charge du soumissionnaire.

L'acheteur ne sera en aucun cas responsable de ces dépenses ni tenu de les payer quelle que soit la façon dont se déroule le processus de l'Appel d'Offres et quel qu'en soit le résultat.

ARTICLE 7: VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire retenu ne pourra en aucun cas élever une réclamation tant que l'augmentation ou la diminution ne dépasse 30% du montant initial du contrat.

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRES

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de l'Appel d'Offres devra notifier sa requête par écrit à l'acheteur et l'adresser à la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme.

L'acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier de consultation qu'il aura reçue.

Une copie de la réponse de l'acheteur (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront retiré les dossiers de l'Appel d'Offres et leur sera opposable.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS AUX TERMES DE L'APPEL D'OFFRES

L'acheteur peut à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatif le dossier de la consultation.

L'acheteur a toute latitude pour différer la date limite de remise des offres afin de donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres.

La modification sera notifiée, par écrit, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents de l'appel d'offres et leur sera opposable.

ARTICLE 10 : CARACTERE ET COMPOSITION DES PRIX

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques à la date de dépôt des offres.

Le Prestataire ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont fermes et non révisables. Les offres doivent être détaillées avec une ventilation des coûts aussi détaillée que possible.

Toute soumission doit **obligatoirement** faire ressortir le montant hors taxes ainsi que le montant toutes taxes comprises.

Les soumissionnaires sont tenus de préciser s'ils sont producteurs fiscaux ou non. Les producteurs fiscaux doivent individualiser le montant de la TVA à défaut, leurs prix seront considérés toutes taxes comprises.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DES PRESTATIONS

Le montant du contrat sera établi en fonction des prix unitaires du bordereau des prix négocié. Les prix remis par le soumissionnaire comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

- Tous les frais de douanes, taxes et impôts divers.
- Tous les frais d'assurances tel indiqués à l'article 21 ci-après.
- Tous les frais de charges sociales (CNSS, congés payés, et ceux exigés par la législation du travail).

ARTICLE 12 : CAUTION PROVISOIRE

Le montant de la caution provisoire est fixé à :

- Lot N°1: 20 000DHS
- Lot N°2: 10 000DHS
- Lot N°3: 10 000 DHS
- Lot N°4: 10 000 DHS
- Lot N°5: 5000 DHS
- Lot N°6: 5000 DHS

ARTICLE 13 : CAUTION DEFINITIVE ET RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire du contrat sera tenu de produire une caution définitive d'un montant égal à 3% du montant dudit contrat et ce dans un délai de 15 jours qui suit la notification de son approbation.

La retenue de garantie n'est pas exigée dans le présent marché

La caution définitive sera restituée dans les trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations, si le titulaire a rempli ses engagements contractuels envers la FRMA

ARTICLE 14 : SOUS –TRAITANCE

Le prestataire n'est pas autorisé à confier l'exécution d'une partie du présent contrat à un tiers.

ARTICLE 15 : VISITE DES LIEUX

Le soumissionnaire est réputé avoir visité les lieux objets de la présente consultation avant soumission. A l'issue de cette visite, le prestataire est réputé avant la remise de son offre, avoir examiné et s'être rendu compte de toutes les suggestions particulières et avoir pris connaissance de toutes les indications nécessaires auprès des services intéressés des établissements.

CHAPITRE DEUX : ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'acheteur procédera à l'ouverture des plis administratifs et techniques en séance publique, les plis financiers seront ouverts ultérieurement en séance publique au vu des résultats administratifs et techniques.

Seules les offres financières des offres administrativement et techniquement conformes, seront ouvertes en séance publique.

ARTICLE 16: ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'acheteur a toute latitude pour demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

La demande d'éclaircissements ainsi que la réponse correspondante sera faite par écrit. Aucun changement de prix ni aucune modification de l'offre ne sera demandée, offert ou autorisé.

Sauf pour l'application des dispositions du présent article, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'acheteur, sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le contrat sera attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire pour influencer l'acheteur en ce qui concerne l'évaluation de son offre, la comparaison entre offres ou les décisions d'attribution du contrat pourra avoir pour résultat d'écarter l'offre dudit soumissionnaire.

ARTICLE 17 : VERIFICATION DES OFFRES

Après l'ouverture des enveloppes et avant toute évaluation détaillée des offres, la Commission d'Examen vérifiera la recevabilité des offres en contrôlant:

1. Pour les dossiers administratifs et les offres techniques :

- Si les pièces demandées dans le dossier de l'Appel d'Offres sont intégralement fournies;
- Si le soumissionnaire répond à tous les critères de qualification.

2. Pour le Dossier Commercial :

- Si l'acte d'engagement a été correctement rempli et signé ;
- Si les garanties exigées sont fournies ;
- Si les documents ont été correctement paraphés et signés ;
- Si l'offre ne contient pas des erreurs de calcul, auquel cas la Commission procédera à la rectification.

La Commission peut tolérer tout vice de forme, non-conformité ou irrégularité mineure d'une offre s'il n'y a pas divergence sensible, à condition toutefois que cette tolérance ne modifie et/ou n'affecte pas le classement des offres.

ARTICLE 18 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

18-1- Etude technique :

Seules les offres des soumissionnaires présentant des dossiers administratifs et techniques complets seront admises.

Une commission composée des responsables de la FRMA sera constituée pour l'analyse des offres et le suivi des différentes étapes d'évaluation en lot séparés

Le mode d'évaluation des offres se fera comme suit :

La comparaison des dossiers techniques et administratifs, en lots séparés, des soumissionnaires sera faite sur la base des critères ci-après pondérés par une notation sur 100.

CRITERES	NOTATION/100
Références du soumissionnaire en matière de réalisation des prestations de jardinage et d'entretien des espaces verts	40
Ressources humaines du soumissionnaire, qualification, profil et expérience des intervenants et de l'équipe dédiée.	30
Moyens techniques et financiers du soumissionnaire.	30

La note en dessous de 70 est éliminatoire.

La FRMA se réserve le droit d'écarter toute offre jugée non conforme sans de ce fait encourir une quelconque responsabilité vis-à-vis des soumissionnaires non retenus.

18-2- Etude commerciale :

Suite à l'achèvement de l'étude technique, en lots séparés, il sera procédé à l'évaluation des offres financières des offres retenues techniquement.

L'acheteur attribuera le contrat au soumissionnaire retenu et dont on aura déterminé que l'offre satisfait substantiellement aux conditions de l'appel d'offres et qu'elle est financièrement la plus avantageuse, à condition qu'on ait également déterminé que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le contrat de façon satisfaisante.

L'acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du contrat, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis, du ou des soumissionnaire(s) concerné(s), ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des raisons de sa décision.

L'acheteur se réserve également le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux lorsqu'il est évident qu'il y a absence de concurrence ou lorsqu'il est constaté que les montants des offres sont trop élevés.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées.

CHAPITRE TROIS EXECUTION DU CONTRAT
--

ARTICLE 19: VALIDITE DU CONTRAT

Le contrat issu du présent Appel d' Offre n'est valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et sa notification au Prestataire par l'acheteur.

La FRMA a la faculté de dénoncer unilatéralement le contrat avec un préavis d'un mois et ce en cas de non satisfaction, a cet effet elle n'est pas tenue de justifier sa décision.

ARTICLE 20: DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le marché est conclu pour une période d'une année. Il sera renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à la limite de trois (3) ans sous réserve d'un préavis de (6) mois, notifié à une partie par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La date d'effet du contrat correspond à la date de commencement de la réalisation des prestations dument mentionnée dans l'ordre de service émis par la FRMA.

Le commencement des prestations intervient après la réception de l'ordre de service de la ou les localités concernées de la FRMA.

ARTICLE 21 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le titulaire est tenu, préalablement à l'exécution des prestations, de faire assurer à ses frais l'ensemble des risques découlant de son activité.

Dans les 15 jours qui suivent la date de notification du contrat, le Prestataire sera tenu de produire un certificat d'une compagnie d'assurance autorisée à pratiquer au Maroc, attestant que le Prestataire a assuré la totalité de son personnel contre les accidents de travail, les véhicules, la responsabilité civile aux tiers ainsi que tous les risques liés à l'exécution du contrat.

L'ordre de service reste tributaire de la production dudit certificat.

Le Fournisseur devra justifier, à tout moment et sur simple demande de la Fédération, de la validité de ces assurances

ARTICLE 22: OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Le titulaire prend la responsabilité des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché et des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de leur exécution conformément à la loi et à la jurisprudence.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché Le titulaire s'engage à :

- Assurer l'entretien des espaces verts et jardins conformément aux clauses contractuelles ;
- Tenir les jardins et ses abords ainsi que les espaces verts en parfait état de propreté ;
- Signaler à l'administration tous dégâts et /ou dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations. La conséquence d'un

manque éventuel de précaution, de surveillance et d'entretien courant serait à la charge du titulaire

- Participer à l'entretien des parties et installations communes des jardins et des cours
- Fournir toutes les ressources professionnelles nécessaires en vue de leur affectation aux différentes missions prévues dans les délais contractuels arrêtés dans le marché ;
- Exécuter les prestations dans les règles de l'art selon les normes professionnelles standards pratiquées ;
- Respecter les lois et les règlements en vigueur au Maroc ;
- Fournir les outils, les supports et tous les documents nécessaires à la bonne marche de la réalisation des prestations ;
- Etablir tous les procès verbaux des réunions qui seront tenues tout au long de l'exécution du présent marché ;
- Rapport mensuel sur l'état des espaces verts e + recommandations

ARTICLE 23: QUALITE DES AGENTS – TENUE DE TRAVAIL – EQUIPEMENT – ENCADREMENT- HORAIRES DE TRAVAIL

Les préposés du titulaire du marché doivent être de bonne moralité, posséder les capacités et les aptitudes nécessaires pour l'exécution de leurs tâches.

Les préposés doivent porter une tenue de travail identique portant les insignes de l'entreprise (validée par la FRMA), ils doivent être équipés de tous les moyens nécessaires pour accomplir leurs tâches ; et doivent être encadrés par un responsable.

La FRMA se réserve le droit d'interdire l'accès des bâtiments à tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles), et celui-ci doit être remplacé immédiatement.

Le titulaire sera tenu de mettre en service les effectifs suffisants en nombre et en qualification professionnelle.

En cas de non affectation ou d'absence d'un employé, le titulaire devra procéder à son remplacement dans l'immédiat.

Les horaires d'intervention de l'équipe d'entretien sont ceux en vigueur officiellement dans les administrations publiques, toutefois, le maître d'ouvrage et le titulaire du marché peuvent convenir d'un commun accord sur les horaires qu'ils estiment convenables pour la bonne exécution de la prestation.

ARTICLE 24 : LITIGES

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat relèvent de la compétence des Tribunaux de Rabat.

ARTICLE 25 : RESILIATION DU CONTRAT

Indépendamment des cas prévus par le D.O.C, le Contrat pourra être résilié de plein droit par la FRMA, aux torts du Fournisseur, après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse passé un délai de 20 jours et dans les cas suivants:

- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations objet du Contrat ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale ;
- Lorsque le montant des pénalités de retard atteint 10 % du montant du contrat ;
- Au cas où le prestataire manquerait à l'une quelconque de ses obligations dans l'exécution du Contrat

La résiliation du contrat ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux contrats de la FRMA, et ce, sans limitation de durée.

Aussi, la FRMA a la faculté de dénoncer unilatéralement le contrat avec un préavis d'un mois et ce en cas de non satisfaction, à cet effet elle n'est pas tenue de justifier sa décision.

ARTICLE 26 : CONFIDENTIALITE

Toute information quel qu'en soit le support, communiquée au Candidat ou au Prestataire est confidentielle. Il en va de même de l'existence et du contenu du présent contrat.

ARTICLE 27 : ELECTION DE DOMICILE

A défaut par le fournisseur de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par les dispositions du présent marché, toutes les notifications qui se rapportent au présent marché lui seront valablement faites à son domicile figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement

ARTICLE 28 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte des locaux par le personnel de l'entreprise doivent être remis directement et contre émargement du responsable désigné par la FRMA.

ARTICLE 29 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu de timbre et l'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur

CHAPITRE QUATRE PAIEMENT

ARTICLE 30: CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué à 30 jours de la réception des factures trimestrielles du Prestataire et du PV de réception mensuel, par virement à un compte courant postal, bancaire ou du Trésor. Le Prestataire doit produire une facture numérotée établie en 02 exemplaires signée, datée et arrêtée en toutes lettres. Elle devra indiquer les références du contrat (N° du contrat, etc.) et être transmise à la FRMA.

ARTICLE 31 : FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables du retard ou de l'interruption dans l'exécution de leurs obligations en raison d'événements échappant à leur contrôle, tels que décisions gouvernementales, guerre, hostilité, guerre civile, sabotage incendie, inondation, épidémie, quarantaine, grève, catastrophes naturelles, conditions climatiques exceptionnelles etc.

Le prestataire devra immédiatement notifier la survenance d'un événement de force majeure et au plus tard dans les sept (07) jours suivant son apparition ainsi que son effet probable sur l'exécution des obligations affectées.

En cas de force majeure, le calendrier d'exécution sera prolongé d'une durée égale à celle du retard enregistré.

Les parties se concerteront afin d'arrêter les dispositions propres à réduire les conséquences et la durée de l'événement de force majeure.

Au cas où la durée de l'événement de force majeure excéderait six (6) mois, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le contrat à condition toutefois, d'en avoir avisé par écrit l'autre partie trente (30) jours auparavant.

ARTICLE 32 : INTEGRALITE/NON RENONCIATION

Le Contrat issu du présent cahier des charges et ses Annexes expriment l'intégralité des obligations des Parties, au titre des présentes.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 33 : PENALITES DE RETARD (PRISE DE SERVICE ET ACHEVEMENT)

Le commencement des prestations intervient après la réception de l'ordre de service de la ou les localités concernées de la FRMA aux dates indiquées dans l'ordre de service.

En cas de dépassement des délais contractuels pour une cause imputable exclusivement au Prestataire, celui-ci est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 1‰ (un pour mille) du montant des prestations non réalisées dans le délai contractuel.

Ce délai est décompté à partir de la date de commencement des travaux indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations

Le montant maximum des pénalités ne devra pas excéder 10% du montant du contrat augmenté le cas échéant des avenants. A défaut, la FRMA pourra résilier le contrat aux torts et frais du prestataire défaillant.

ARTICLE 34 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES PRESTATIONS

La réception des prestations se fait mensuellement (à la fin de chaque mois) et au fur et à mesure de l'exécution du marché. Elle se fera sur chacun des sites objet du Cahier des charges, en présence du prestataire, et sur la base d'un procès-verbal de réception auquel doivent être joints des photos illustrant l'état d'entretien des espaces verts (modèle de PV annexe 5).

Il est exigé le contrôle et la surveillance normale des prestations par les directeurs des établissements concernés de la FRMA. Le titulaire doit fournir aux directeurs désignés, s'ils le demandent tous les renseignements et les explications utiles lors de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer la FRMA de tout changement d'agents, ainsi que de tout incident ou problèmes qui interviennent durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Un procès-verbal de réception mensuel sera dressé à la fin de chaque mois (voir modèle en annexe 5)

A l'issue de ce PV mensuel, et au cas où la réception provisoire présente plusieurs insatisfactions et anomalies, des moins-values seront appliquées (voir grille en annexe 6)

ARTICLE 35 : RECEPTION DES PRESTATIONS

35-1 Réception provisoire

A la fin de chaque mois, il sera procédé à la réception provisoire des prestations, Cette réception sera concrétisée par l'établissement d'un procès verbal de réception provisoire signé par le directeur de chaque local précité.

35-2 Réception définitive

A la fin du contrat, il sera procédé à la réception définitive des prestations dans les mêmes conditions que celles prévues pour la réception provisoire. Cette réception sera concrétisée par l'établissement d'un procès verbal de réception définitive signé par le directeur de chaque local précité.

ARTICLE 36 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues, en exécution du présent marché, sera opérée par les soins du Maître de l'Ouvrage.

Le Maître de l'Ouvrage est chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemements et subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Préfectoral de Rabat, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique " et destiné à former titre

Conformément aux dispositions du dahir du 28 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

II. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 37 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Avant le démarrage des travaux et l'envoi de l'ordre de service, Le titulaire et la FRMA dresseront un état des lieux pour chacun des sites. A l'issue de cette opération, un procès-verbal d'état des lieux sera conjointement signé par les deux parties.

Le prestataire s'engagera, une fois la visite des lieux achevée, à prendre en charge intégralement et sans exception l'entretien et maintenance des équipements d'arrosage durant toute la durée du contrat et ce pour chacun des sites

Les outils de travail :

Le titulaire doit mettre à la disposition de ses jardiniers au niveau des sites précités tous les outils nécessaires pour la réalisation de leur mission. Les outils doivent être pratiques, fonctionnels et de bonne qualité. En plus des brouettes, tondeuse, matériel d'arrosage, il doit leur fournir à titre indicatif : les râtaux, les binettes, les bêches, ou fourches bêche, les serfouettes, les serpes, les sécateurs, les cisailles, les balais etc.

Contrôle des prestations :

Pour le contrôle des prestations, le titulaire doit fournir aux représentants de la FRMA, s'ils le demandent, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de leur mission.

En outre, il doit informer la FRMA de tous les incidents ou problèmes qui interviennent durant l'accomplissement de sa tâche, ainsi que des mesures prises pour y remédier. A cet effet, la FRMA ou son représentant mettra à la disposition des agents du titulaire des registres de contrôle de la présence des agents de jardinage; d'enregistrement des produits fournis : plantes, engrais, couvertes, etc.... ; de contrôle des outils de jardinage.

ARTICLE 38: DESCRIPTION DES PRESTATIONS

COUPE ET REPLANTATION DU GAZON

Le titulaire doit replanter les zones dégarnies par un gazon de même qualité que celui déjà existant ou de meilleure qualité. Les endroits dégarnis seront localisés en présence des agents de la FRMA et seront consignés dans un procès-verbal.

Avant la plantation, le jardinier doit veiller à la préparation du terrain destiné à cet effet. La terre préparée ne peut faire l'objet de plantation qu'après accord formel du représentant de la FRMA qui se réserve le droit de vérifier par tous les moyens utiles que la préparation est effectuée dans le respect des règles de l'art.

Le titulaire veille à ce que la pelouse ait 2 à 5 cm de hauteur après la tonte. La coupe (la tonte) du gazon se fera trois (3) fois par mois pendant la saison des pousses (été et printemps) ; et une fois toutes les trois (3) semaines en hiver et automne, le jardinier doit régulièrement procéder au désherbage du gazon. Les herbes sont arrachées avec leurs racines en utilisant un outil tranchant au mieux, une gouge. Quand il y a beaucoup de mauvaises herbes, il serait utile de pulvériser un désherbant sélectif.

ARROSAGE DES PLANTES ET PELOUSES

Il doit se faire le nombre de fois nécessaires de préférence, au lever ou au coucher du soleil. De cette manière, le sol bien mouillé reste longtemps humide et les racines des graminées s'allongent en profondeur ; l'eau d'arrosage est celle du puits et il est interdit formellement de faire usage du réseau d'eau potable à des fins d'arrosage, sauf dans des cas exceptionnels et après autorisation de l'administration.

Pour éviter le tassement progressif du terrain, le jardinier doit aérer le sol avec une fourche bêche à enfoncer tous les 20 cm et épandre le sable grossier et ratisser pour qu'il remplisse les trous laissés par l'outil (le sable évite que les trous ne se referment et forme en plus un excellent drainage apportant l'eau au niveau des racines).

FOURNITURE ET PLANTATION DES FLEURS DE SAISON

Le titulaire du présent appel d'offres doit fournir et planter des fleurs de saison dans tous les espaces verts dédiés à cet effet, tout en respectant les règles de l'art en matière de quantité

fournie et d'espacement entre les fleurs. Les variétés et l'emplacement des fleurs seront fixés en commun accord entre l'administration et le titulaire.

La plantation doit être réalisée sur chaque parcelle, adaptée au sol et sera variée selon les quatre saisons de l'année. Les plantes et les fleurs doivent être saines de toute maladie.

Le jardinier prendra en considération les indications suivantes :

La culture des fleurs doit porter sur les rosiers de différentes couleurs et des fleurs d'ombre.

Le titulaire doit prendre en considération le cycle végétal de chaque espèce, sa longévité ainsi que les conditions de sa plantation et de son entretien.

FOURNITURE ET PLANTATION DES ROSIERS VARIES

Le titulaire du présent appel d'offres doit fournir et planter des rosiers de saison dans tous les espaces verts dédiés à cet effet, tout en respectant les règles de l'art en matière de quantité fournie et d'espacement entre les rosiers. Les variétés et l'emplacement des rosiers seront fixés en commun accord entre l'administration et le titulaire

La plantation doit être réalisée sur chaque parcelle, adaptée au sol et sera variée selon les quatre saisons de l'année. Les plantes et les rosiers doivent être sains de toute maladie.

Le jardinier prendra en considération les indications suivantes :

La culture des rosiers doit porter sur les rosiers de différentes couleurs et des rosiers d'ombre.

Le titulaire doit prendre en considération le cycle végétal de chaque espèce, sa longévité ainsi que les conditions de sa plantation et de son entretien.

Le titulaire du présent appel d'offres doit fournir des engrais de fond et de couverture. Les engrais chimique utilisés doivent répondre aux normes retenus par le ministre de l'agriculture et utilisés couramment dans le domaine de jardinage au Maroc. Ils seront épandus dans le respect total des quantités et des doses prescrites par la fiche agro technique d'utilisation de chaque produit. Aucun produit ne sera utilisé qu'après accord et en présence d'une personne désignée par la FRMA à cet effet.

Les engrais doivent être privilégiés dans le traitement des jardins. Ils doivent être d'origine animale, végétale ou le résultat d'un compostage de genre humus.

Le titulaire doit veiller à l'élagage des arbres et arbustes et hais dans les zones boisées ainsi que les palmiers et les arbres d'agrément se trouvant aux centres. Il doit veiller à les dépouiller des branches superflues et des branches mortes. Pour ce faire, il doit observer les périodes propices à cette opération, en fonction de la nature de chaque plante. Il doit veiller à l'utilisation des outils adéquats pour chaque arbre et arbustes.

La taille des plantes, doit prendre des formes variées : conique, élancés, étalés, etc, en fonction de l'espèce pour éviter une monotonie de décor.

Au moment de l'élagage ou la taille, le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser la zone de l'opération.

Les branches et autres résidus sont évacués à la décharge publique par les soins et au frais du titulaire du marché.

Le titulaire ne peut faire usage d'aucuns produits phytosanitaire sans l'accord formel du représentant de la FRMA. Les produits qui seront utilisés pour le traitement des plantes doivent figurer parmi les produit agréés par le ministre de l'agriculture, et répondre aux normes en usage dans le domaine.

Le nettoyage des allés, des cours non plantées et de tous les abords des bâtiments, ainsi que leur débroussaillage doit être assuré quotidiennement par le titulaire, les herbes ainsi recueillies, les matériaux infertiles, les ordures et remblais de terre et autre objets abandonnés doivent être évacués à la décharge publique au frais du titulaire.

Il est formellement interdit de déposer les déchets à l'extérieur des jardins, dans les allées ou cours des centres.

L'incinération des déchets végétaux est également interdite.

ENTRETIEN DE LA ZONE BOISEE NON GAZONNEE

Pour la zone boisée non gazonnée. Débroussaillage et nettoyage du sol, et nivèlement si nécessaire

Pour la piste de Dakhla : Tamisage désherbage et nivèlement pour légaliser le terrain ensablé.

TRAVAUX DIVERS

Le prestataire est tenu de procéder, chaque fois que c'est nécessaire :

- A l'apport de terre végétale ;
- Au nivellement ;
- A effectuer toute opération technique jugée adéquate à la base ornementale d'agrément d'un jardin et suivant le style envisagé par la FRMA ;
- A renforcer le support des plantes grimpantes.

ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT (ZONE 1 ET ZONE 2)

LOT N° :

Je (1) soussigné.....

(nom, prénom, qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....

(nature de la société, montant du capital)

Inscrite au registre de commerce de.....

(localité)

Sous le numéro.....

Affiliée à la caisse nationale de sécurité sociale sous le numéro.....

- en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, faisant élection de domicile à.....

.....

(adresse)

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet.
- après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité leur nature et les difficultés qu'ils comportent.
- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif.
- Me soumetts et m'engage à exécuter lesdites prestations de service conformément au cahier des charges et moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque unité, lesquels prix font ressortir à.....

.....

(en lettres et en chiffres)

- Le client se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

(au Trésor, ou bancaire ou chèque postal)

Ouvert à mon nom (ou au nom de la société).....

à.....

sous le numéro.....

.....

(1)

-Lorsqu'il s'agira d'un seul prestataire de service agissant pour son compte personnel, le 1^{er} alinéa sera modifié comme suit : «je soussigné.....

.....

(nom, prénom)

inscrit au registre de commerce de.....

affiliée à la caisse nationale de sécurité sociale.....

Faisant élection de domicile.....

A.....

(adresse)

-Lorsqu'il y aura plusieurs prestataires de services, ils devront indiquer « Nous soussignés..... nous obligeant conjointement et solidairement et apporter au reste de la soumission les rectifications grammaticales correspondantes..... »

ANNEXE 2
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
LOT N° :

Je soussigné

Nom et Prénom :

Qualité :

Domicilié à :

Agissant au nom et pour le compte de (Nom de l'Entreprise) :

Montant du capital :

Inscrire au registre du commerce de :

Sous le numéro :

Affiliée à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le numéro :

Titulaire du compte courant postal, bancaire, ou au Trésor, ouvert à :

agence de.....

Sous le numéro :

Faisant élection de domicile à :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Déclare

Appartenir à l'une des professions dont relève les travaux objet de l'appel d'offres

N°

Que les risques découlant de mon activité professionnelle sont couverts par une police d'assurance (nom de la compagnie et numéro).....

Dans les limites et conditions prescrites par le C.P.S.

Que ne suis ni en faillite ni en liquidation judiciaire.

Que je suis en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine parce que ayant acquitté les sommes exigibles.

Que je possède les capacités techniques et les moyens humains et matériels joints à ma soumission.
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

SIGNATURE ET CACHET DU
SOUSSIONNAIRE

FAIT A..... LE ../. /....

ANNEXE 3

INVENTAIRE DES PIECES ET DOCUMENTS REMIS AVEC L'OFFRE LOT N° :

Société :

Appel d'offre N° :

Objet :

Les pièces et documents :

- Soumission ;
- déclaration sur l'honneur ;
- Attestation fiscale ;
- Attestation de CNSS
- Caution provisoire ;
- Attestations de références ;
- Statut et délégation de pouvoirs le cas échéant ;
- Les rapports financiers des deux dernières années
- Attestation de registre de commerce
- Une note portant sur la représentation locale, ses moyens, sa structure etc.;
- Documentation
- Méthodologie
- Attestation de visite des lieux
- Bordereau des prix non servi ;
- Le cahier des charges signé et cacheté ;
- Les rapports financiers des 02 dernières années
- Attestations d'assurance ;
- Note de moyens humains et techniques ;
- Un mémoire indiquant l'organisation à mettre en place pour l'exécution de ce projet
- Autres

Prière cocher les documents et les pièces remis, préciser le nombre de page et ajouter le cas échéant ce qui manque sur cette liste.

ANNEXE 4

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

LOT N°1: ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ZONES NON GAZONNÉES

SITE	U	PRIX FORFAITAIRE MENSUEL HT	PRIX TOTAL ANNUEL EN DH HT
Institut National d'Athlétisme (INA) et Centre médico-sportif à Rabat	ENS		
Centre régional de formation de KHEMISSSET	ENS		
Centre régional de formation de BENSLIMANE	ENS		
Piste d'Athlétisme de SALE	ENS		
Piste d'Athlétisme de TIFLET	ENS		
piste d'Athlétisme de SIDI KACEM	ENS		
Piste d'Athlétisme de KENITRA	ENS		
		TOTAL HT	
		TVA20%	
		TOTAL TTC	

ARRETE LE MONTANT DU PRESENT LOT A LA SOMME DE :

ANNEXE 4

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

LOT N°2 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ZONES NON GAZONNÉES

SITE	U	PRIX FORFAITAIRE MENSUEL HT	PRIX TOTAL ANNUEL EN DH HT
Centre régional de formation d'Athlétisme de Benguérir	ENS		
Centre régional de formation d'Athlétisme de Tahanaout	ENS		
Pistes d'Athlétisme de Safi	ENS		
Pistes d'Athlétisme de Bejaad	ENS		
		TOTAL HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

ARRETE LE MONTANT DU PRESENT LOT A LA SOMME DE :

ANNEXE 4

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

LOT N°3 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ZONES NON GAZONNÉES

SITE	U	PRIX FORFAITAIRE MENSUEL HT	PRIX TOTAL ANNUEL EN DH HT
Académie Internationale MOHAMMED VI D'Athlétisme à IFRANE,	ENS		
Centre régional de formation à KHENIFRA	ENS		
pistes d'Athlétisme de FES	ENS		
pistes d'Athlétisme d'ERRACHIDIA	ENS		
		TOTAL HT	
		TVA20%	
		TOTAL TTC	

ARRETE LE MONTANT DU PRESENT LOT A LA SOMME DE :

ANNEXE 4

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

LOT N°4 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ZONES NON GAZONNÉES

SITE	U	PRIX FORFAITAIRE MENSUEL HT	PRIX TOTAL ANNUEL EN DH HT
Pistes d'Athlétisme de TAZA	ENS		
Pistes d'Athlétisme de BERKANE	ENS		
Pistes d'Athlétisme d'EL HOUCEIMA	ENS		
Pistes d'Athlétisme de MARTIL	ENS		
		TOTAL HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

ARRETE LE MONTANT DU PRESENT LOT A LA SOMME DE :

ANNEXE 4

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

LOT N°5: ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ZONES NON GAZONNÉES

SITE	U	PRIX FORFAITAIRE MENSUEL HT	PRIX TOTAL ANNUEL EN DH HT
Pistes d'Athlétisme de GUELMIM	ENS		
Pistes d'Athlétisme de TAROUDANT	ENS		
		TOTAL HT	
		TVA20%	
		TOTAL TTC	

ARRETE LE MONTANT DU PRESENT LOT A LA SOMME DE :

ANNEXE 4

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

LOT N°6 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ZONES NON GAZONNÉES

SITE	U	PRIX FORFAITAIRE MENSUEL HT	PRIX TOTAL ANNUEL EN DH HT
Pistes d'Athlétisme de DAKHLA	ENS		
		TOTAL HT	
		TVA20%	
		TOTAL TTC	

ARRETE LE MONTANT DU PRESENT LOT A LA SOMME DE :

Annexe 5 : PV de réception mensuelle des prestations

PV N° :

Société :

Date :

Outils de travail

Uniforme :

Brouette :

Râteaux :

Serpe :

Tondeuse :

Binette :

Sécateur :

Taille haies :

Balais :

Scie :

Bêche :

Tuyaux :

Cisailles :

Fourche :

Prestations	Description/Etat/Niveau de satisfaction
Coupe du gazon	Nombre de tontes (coupes)/Mois Observations : Désherbage du gazon : Replantation du gazon :
Arrosage des plantes et de la pelouse	Disponibilité du matériel : Opération d'arrosage : Remarques :
Fourniture et plantation des fleurs de saison	
Fourniture des engrais	
Entretien et réparation des équipements d'irrigation	Type de panne Pompe tableau électrique Ballon Autres Détails
Observations	
Visites	Date de la visite Effectuée par : Photos à joindre au PV :
SIGNATURE FRMA	SIGNATURE SOCIETE

Annexe 6 : Tableau des moins-values

Prestations	Description/Etat/Niveau de satisfaction	Moins-value
Coupe de gazon	insatisfaisant	-10%
Arrosage des plantes et de la pelouse	insatisfaisant	-10%
Fourniture et plantation des fleurs de saison	insatisfaisant	-10%
Fourniture des engrais	Non fourni	-10%
Entretien et réparation des équipements d'irrigation	A la charge de la société	A la charge de la société
Outils de travail	Non fourni	-10%
Observations		

